

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

Etaient Présents : Pascal ETCHART, Maryse DEPUYDT, Olivier VARIN, Marie-Laure CAPITAIN, Matthieu PAPPALÉPORÉ, Josette ROUGET, Pascal LHOTE, André BLANCHARD et Jacqueline ROBINET.

Quorum : 5

Convocations adressées le 21 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR :

- Réorganisation de l'équipe municipale suite à la démission de deux adjoints au Maire :
 - Maintien du nombre d'adjoints
 - Décision du Conseil de remplacer les adjoints au même rang que les adjoints démissionnaires
 - Election des adjoints
 - Indemnités de fonction des élus
 - Désignation d'un délégué auprès du SIVOS, du SDEY, du SMBVA, du Comité Consultatif d'Aide Sociale et des commissions de la Communauté de Communes

SECRETAIRE DE SEANCE : Matthieu PAPPALÉPORÉ est élu secrétaire

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT VACANT SUITE A DEMISSION

5.1.2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - NOMBRE D'ADJOINTS

DELIBERATION 2022-031 Dépôt en Préfecture le 29 NOVEMBRE 2022 Publication du 29 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire expose que Madame BOUISSET Nathalie, 1ère adjointe et Madame ROUGET Eve, 3ème adjointe, ont démissionné de leur poste d'adjointes et de conseillères municipales.

Les démissions des deux adjointes ont été acceptées par Monsieur le Préfet en date du 9 novembre 2022 et l'accord de Monsieur le Préfet a été reçu en mairie le 16 novembre 2022.

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Considérant que les postes de 1er adjoint et 3ème adjoint sont actuellement vacants suite aux démissions ;

Considérant que le corps municipal compte actuellement 3 adjoints, nommés le 4 juillet 2020 (PV du 4 juillet 2020), mais que ce nombre pourrait être ramené à 2 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

Sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de 3ème adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à la majorité (au scrutin secret 6 pour 3 contre) de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à DEUX.

NOMINATION D'UN ADJOINT SANS ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION DE L'EXECUTIF

DELIBERATION 2022-032 Dépôt en Préfecture le 29 NOVEMBRE 2022 Publication du 29 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire expose que :

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022-031 du 25 Novembre 2022 décidant suppression d'un poste d'adjoint ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un adjoint, suite aux démissions de Mesdames BOUISSET Nathalie et ROUGET Eve aux postes d'adjoints municipaux, acceptées par le préfet en date du 9 novembre ;

Considérant l'accord de Monsieur le Préfet reçu en mairie et notifié le 16 novembre 2022 à ces 2 personnes ;

Le Conseil Municipal n'étant pas au complet par suite de la démission de Mesdames BOUISSET Nathalie et ROUGET Eve de leurs postes de conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections municipales en vue de pourvoir à leur remplacements, à moins que le conseil n'use de la faculté conférée par l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ou compte moins de cinq membres ».

Monsieur le Maire estime qu'il serait opportun d'user de cette faculté,

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de décider qu'il sera procédé à l'élection d'un Adjoint sans élections complémentaires préalables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le nombre des conseillers en exercice est de neuf, c'est-à-dire supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du Conseil et que le Conseil Municipal compte cinq membres ou plus ;

Décide à la majorité (au scrutin secret 6 pour 3 contre) qu'il sera procédé à l'élection d'un adjoint sans élections complémentaires préalables.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE AU POSTE DE 1^{er} ADJOINT SUITE A DEMISSION D'UN ADJOINT DE SES FONCTIONS

5.1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION DE L'EXECUTIF

DELIBERATION 2022-033 Dépôt en Préfecture le 29 NOVEMBRE 2022 Publication du 29 NOVEMBRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-031 du 25 novembre 2022 portant suppression d'un poste d'adjoint et fixant à deux le nombre des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-032 du 25 novembre 2022 portant nomination d'un adjoint sans élections municipales complémentaires ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu concerné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (au scrutin secret 5 pour 4 contre) que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 1er adjoint devenu vacant.

PROCEDE à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Candidat déclaré : Monsieur Olivier VARIN

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</u>	9
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u>	5
<u>Ont obtenu :</u> Monsieur André BLANCHARD.....	2
Madame Josette ROUGÉT.....	1
Monsieur Olivier VARIN.....	6
<u>Est élu :</u> Monsieur Olivier VARIN, 1 ^{er} Adjoint au Maire de la commune de Carisey.	

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

5.6.1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INDEMNITES AUX ELUS

DELIBERATION 2022-034 Dépôt en Préfecture le 29 NOVEMBRE 2022 Publication du 29 NOVEMBRE 2022

Madame Maryse DEPUYDT et Monsieur Olivier VARIN étant personnellement intéressés par l’objet de la délibération quittent la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1(article 81 de la loi précitée),

Vu la délibération n° 2022-031 du 25 novembre 2022 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Considérant que les articles L. 2123-23 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité ;

FIXE, à compter de ce jour, le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions d’adjoint dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 à L. 2123-24-1 précités, aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1^{er} Adjoint : 7.70 % de l'indice

2^{ème} Adjoint : 5.75 % de l'indice

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Montant des indemnités maximales – Moins de 500 habitants)

(Maire + 3 adjoints)

DESIGNATION	Indice mensuel	%	Indemnités mensuelles	Mois	Montant annuel	Nombre	Total annuel
Maire	4 025,53 €	25,50 %	1 026,51 €	12	12 318,12 €	1	12 318,12 €
Adjoint	4 025,53 €	9,90 %	398,53 €	12	4 782,33 €	3	14 346,99 €
						TOTAL	26 665,11 €

Montant total des indemnités

(Maire + 2 adjoints)

DESIGNATION	Indice mensuel	%	Indemnités mensuelles	Mois	Montant annuel	Nombre	Total annuel
Maire	4 025,53 €	25,50 %	1 026,51 €	12	12 318,12 €	1	12 318,12 €
1er adjoint	4 025,53 €	7,70 %	309,97 €	12	3 719,59 €	1	3 719,59 €
2eme adjoint	4 025,53 €	5,75 %	231,47 €	12	2 777,62 €	1	2 777,62 €
						TOTAL	18 815,33 €

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE CARISEY AUPRES DU SIVOS DES COMMUNES DE BERNOUIL/CARISEY/DYE/JAULGES/VILLERS-VINEUX

5.3.3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION 2022-035 Dépôt en Préfecture le 29 NOVEMBRE 2022 Publication du 29 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de Carisey,

Vu sa délibération 2020-012 du 4 juillet 2020 désignant les délégués de la commune de Carisey auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges et Villiers-Vineux,

Vu la démission de Madame Nathalie BOUISSET de son poste d'adjointe et de conseillère municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Madame Nathalie BOUISSET déléguée titulaire auprès du SIVOS,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges et Villiers-Vineux,

Après le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, ont été proclamés délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges et Villiers-Vineux :

DELEGUES TITULAIRES : CAPITAIN Marie-Laure
 DEPUYDT Maryse

DELEGUES SUPPLEANTS : VARIN Olivier
 PAPPALÉPORÉ Matthieu

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE CARISEY

AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY)

5.3.3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION 2022-036 Dépôt en Préfecture le 29 NOVEMBRE 2022 Publication du 29 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de Carisey,

Vu sa délibération 2020-014 du 4 juillet 2020 désignant les délégués de la commune de Carisey auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY),

Vu la démission de Madame Eve ROUGET de son poste d'adjointe et de conseillère municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Madame Eve ROUGET déléguée titulaire auprès du SDEY,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de son délégué titulaire auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY),

Après le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, ont été proclamés délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies :

DELEGUE TITULAIRE : LHOTE Pascal
DELEGUE SUPPLEANT : PAPPALÉPORÉ Matthieu

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU COMITE CONSULTATIF D'AIDE SOCIALE

5.3.1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION 2022-036 Dépôt en Préfecture le 29 NOVEMBRE 2022 Publication du 29 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de Carisey,

Vu sa délibération 2020-021 du 15 juillet 2020 approuvant la composition du Comité Consultatif Communal d'Aide Sociale,

Vu la démission de Madame Nathalie BOUISSET de son poste d'adjointe et de conseillère municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Madame Nathalie BOUISSET membre du conseil au Comité Consultatif Communal d'Aide Sociale,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal

Désigne Monsieur Olivier VARIN comme membre du conseil au Comité Consultatif Communal d'Aide Sociale,

REPRESENTATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLAGES ET TERROIRS

Monsieur VARIN Olivier 1^{er} Adjoint, suppléant du Conseiller Communautaire, participera à la Commission des Finances de cette instance.

COMMISSIONS COMMUNALES

Mesdames Josette ROUGET et Jacqueline ROBINET complètent la commission « Fêtes et Cérémonies ».

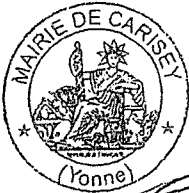
L'ordre du jour étant vu,

Le Maire propose de lever la séance à 21 heures.

Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal approuvé à la majorité (3 contre Maryse DEPUYDT, Marie-Laure CAPTAIN, Pascal LHOTE) lors de la réunion du 12 décembre 2022.

Le Maire,
Pascal ETCHART



Auteur de l'acte : ETCHART Pascal, Maire

Affiché et mis en ligne le 3 janvier 2023